

# Avenant n° 1 à la convention de financement n° 1640C0020-dv

Suivi technique : jerome.cicile@ademe.fr – 04 91 32 84 45

Suivi administratif : dominique.graillat@ademe.fr – 04 91 32 84 57

Suivi administratif de la Métropole : Luis RIBEIRO

Dans le cadre de l'opération qui consiste : « Soutien au Conseil en Mobilité sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence (BA RESEAU TRANSPORTS ULYSSE)", l'ADEME a notifié à la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 22.09.2016 une convention de financement aux termes de laquelle l'ADEME apporte une subvention pour la réalisation de l'opération ainsi envisagée.

## Article 1 – Signataires

Pour l'ADEME : le représentant est désormais Monsieur Arnaud LEROY

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence : le représentant est Monsieur Jean-Claude GAUDIN, adresse 58 boulevard Charles Livon – 13007 – MARSEILLE 07, et le numéro SIRET : 20005480700017

## Article 2 – objet

Le premier paragraphe de l'article 2 de la convention de financement est modifié comme suit :

L'opération envisagée est la suivante : soutien au conseil en mobilité sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## Article 3 – Annexe 2 - Annexe technique

1 - Chaque fois que le SMEGTU et ou LE RESEAU DE TRANSPORTS ULYSSE seront évoqués, il y a lieu de remplacer ces dénominations par Métropole Aix-Marseille-Provence.

2 – Document à remettre : à l'ADEME en cours et à l'issue de l'opération : suppression des 5 paragraphes et remplacés comme suit :

Un rapport final est à remettre à l'ADEME au plus tard dans le délai de 36 mois à compter de la date de notification de la convention de financement initiale, soit le 22 septembre 2019, lequel devra présenter le bilan global de l'activité et les opérations de communication y afférant, conformément aux objectifs définis par l'annexe technique.

## ARTICLE 4 – Annexe 3 – Annexe financière

L'article 3 de l'annexe financière « modalités de versement de l'aide » est modifié comme suit :

Compte tenu de l'avance de 13 755 € déjà versée au bénéficiaire, le montant du solde, soit un

maximum de 77 945 € sera versé sur présentation du rapport final et de l'état récapitulatif global final des dépenses éligibles réalisées joint à ce rapport et d'un RIB IBAN et conformément aux conditions prévues à l'article 12.2 des règles générales.

Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Le Président

pour l'ADEME, le Président  
et par délégation

Numéro : 1640C0020  
Montant : 91 700,00 euros

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 22 SEP. 2016

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement  
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01  
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309  
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN  
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et

**METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, Métropole  
2 CHEMIN DE LA COMBE AUX FEES - 13800 - ISTRES  
SIRET n° 20005480700371**  
Représentant : Monsieur Jean-Claude GAUDIN  
Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 14/12/2015,

Vu la convention d'application n° 1640E0002 - 2016 - CPER - Avenant à la Convention pluriannuelle Régionale,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-5 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides au changement de comportement,  
Vu l'avis favorable en date du 24/03/2016, Comité de gestion PACA,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante :  
Soutien au Conseil en Mobilité sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence (BA RESEAU TRANSPORTS ULYSSE)

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION**

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 36 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

### **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 147 359,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 91 700,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

## ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A MARSEILLE, 29 septembre 2016

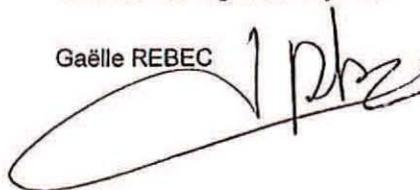
Pour le « Bénéficiaire »  
(Nom, Qualité, cachet)



Pour « l'ADEME »,  
Le Président *et par délégation*

La Directrice régionale adjointe

Gaëlle REBEC



**ANNEXE 1 TECHNIQUE A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 1640C0020**  
**Notifiée à la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**  
**(BA RESEAU TRANSPORTS ULYSSE)**  
**par L'ADEME**

**Projet : Soutien à la mise en œuvre d'un poste de Conseil en Mobilité (CeM)**

**Nature et cadre du projet**

Un Appel à Projet (AAP) intitulé « Soutien des initiatives d'Animation et de Conseil en Mobilité en Région PACA » a été lancé en 2015 par l'ADEME. Celui-ci faisait suite à l'évaluation des PDE/PDIE qui ont été soutenus par le CPER pendant une dizaine d'années. A l'issue de cette évaluation conduite par l'ADEME, il apparut clairement qu'il convenait de soutenir un réseau d'animateur afin de faire vivre ces PDE et faire avancer les politiques d'écomobilité. Parallèlement, l'ADEME avait œuvré pour que les PDE fassent l'objet d'une contrainte réglementaire, ce qui fût pris en compte dans les quatre zones urbaines de PACA soumises à un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Fort de ce contexte positif et incitatif, un cahier des charges a donc été produit par l'ADEME afin de définir les missions dévolues au CeM et inciter des candidats à postuler. La cible se situait entre quatre et six bénéficiaires situés en zone PPA, les AOT et/ou les Associations de Zones d'Activité matures étant les candidats privilégiés. Une cible de 5 candidats a été établie par l'ADEME, en vertu de la connaissance de leurs actions et de la confiance durablement établie avec ces partenaires. Parmi ces cibles, trois ont répondu à l'AAP, dont le SMGETU, futur Réseau de transport Ulysse de la Métropole Aix Marseille Provence, qui a donc été sélectionnée.

**Organisation du service transport/déplacements**

*Le Réseau de transport Ulysse: une création récente, en réponse à un besoin commun sur un unique bassin de vie et de déplacements*

Fruit de la collaboration entre le Pays de Martigues et Ouest Provence, elle-même initiée dans le cadre d'un Schéma de Cohérence Territoriale commun, le syndicat mixte des transports Ouest Etang de Berre (ex-SMGETU), imaginé en 2010, porte désormais une politique de transports ambitieuse et résolument tournée vers l'avenir.

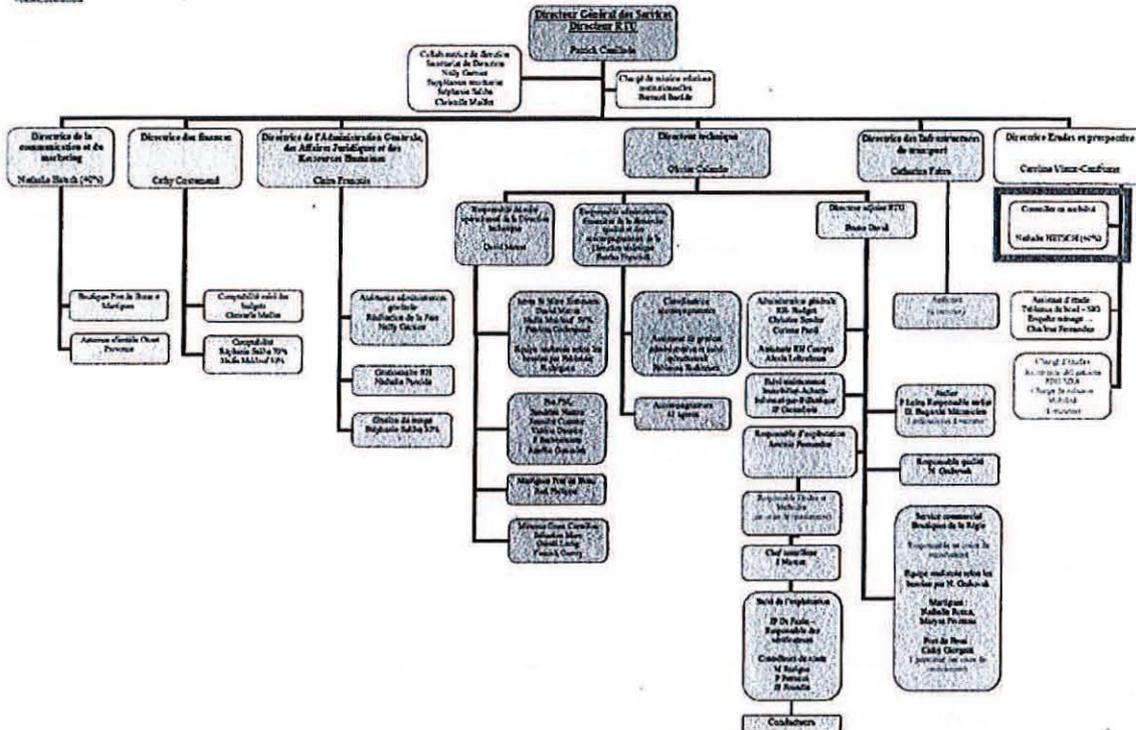
La constitution du syndicat mixte des transports Ouest Etang de Berre est la résultante d'une volonté de coopération à mettre en place entre les deux intercommunalités du Pays de Martigues et d'Ouest Provence. Le Schéma de Cohérence Territoriale a été le support de cette démarche de mise en place d'une entité commune de gestion et d'exploitation des transports urbains. A une époque, où le monde des transports et de la gestion des mobilités est en pleine mutation, le syndicat mixte des transports Ouest Etang de Berre a capacité à prendre en compte ces mutations.

Les étapes nécessaires à la création du Syndicat ont été:

- ▶ Juillet 2010 : Délibération d'Ouest Provence et du Pays de Martigues sur la création d'un syndicat mixte de transport et approbation des statuts du syndicat mixte (16 sièges dont 7 pour le Pays de Martigues et 9 pour Ouest Provence), dont le siège social est situé à Martigues et le siège administratif à Istres.
- ▶ 2 février 2011 : Arrêté préfectoral validant la création du Syndicat Mixte des Transports Ouest Etang de Berre.
- ▶ Février 2011 : Désignation des 16 délégués et des suppléants par chacune des deux intercommunalités.

- ▶ 25 février 2011 : Désignation du Président et des 3 Vice-présidents du Syndicat Mixte des Transports.
- ▶ 18 mars 2011 :
  - > Vote du budget primitif. Rappelons que les ressources sont composées de la contribution de chaque intercommunalité, du produit du versement transport, des subventions et des dotations, et des recettes de la billetterie. Il s'agit d'un budget supérieur à 16 millions d'euros.
  - > Création d'un Périmètre de Transport Urbain (PTU) constituant un véritable enjeu, permettant la définition et la mise en œuvre d'une politique commune.
- ▶ 1er septembre 2011 : Mise en place de la tarification unique sur l'ensemble du réseau.
- ▶ 1er janvier 2012 : Intégration de la Régie des transports urbains du Pays de Martigues au Syndicat mixte des transports.
- ▶ 27 janvier 2012 : Lancement du réseau Ulysse avec mise en place progressive d'un nouvel habillage des bus, de l'ensemble du mobilier urbain et des boutiques mobilité du réseau.
- ▶ Printemps 2012 : mise à l'étude des réseaux pour mettre en place un véritable maillage de l'ensemble du territoire pour répondre à la demande des usagers.
- ▶ Février 2014 : lancement de la 1<sup>o</sup> étape d'évolution du réseau Ulysse.
- ▶ Septembre 2014 :
  - > 2<sup>o</sup> étape d'évolution du réseau Ulysse.
  - > Application de la gratuité pour l'ensemble des jeunes de moins de 26 ans.
- ▶ Septembre 2015 : 3<sup>o</sup> étape d'évolution du réseau Ulysse.

Organisation des ressources humaines – organigramme validé en Comité Technique du 24/11/2015



La création d'un poste de Conseiller en mobilité s'est avérée nécessaire au regard notamment des actions à mener dans le cadre de la mise en œuvre du PDU, détaillé ci-après.

Ce poste, rattaché à la direction études/prospective, se positionne en élément de liaison entre les différentes directions/services.

La Directrice Etudes et Prospective assure dans ce cadre, l'encadrement, le portage et gestion de projet.

**Rôle et mission du chargé de mission « Conseil en mobilité »**

**Conduire et accompagner des projets contribuant à enrichir et diversifier l'offre de service de mobilité dans le cadre de la mise en œuvre du PDU :**

- Promouvoir et accompagner les démarches de PDE auprès des entreprises, administrations et établissements d'enseignement.
- Créer et animer un réseau de chefs de projet PDE sur le territoire.
- Créer et négocier les conventions avec les établissements engageant une démarche PDE.
- Participer à l'élaboration et à la diffusion d'outils d'accompagnement des projets.
- Evaluer les actions mises en place et proposer des évolutions.
- Assurer le pilotage et le suivi de projets et études ayant trait à la diffusion des modes alternatifs (site internet de covoiturage, centrale de mobilité, système d'auto partage, véhicules électriques...).

### Assurer la promotion de la mobilité durable :

- Promouvoir, organiser, animer et/ou participer à des réunions ou salons afin d'assurer la promotion des modes écomobiles.
- Proposer et mettre en œuvre des stratégies permettant d'améliorer la fréquentation des transports publics et l'usage des systèmes de déplacements alternatifs au véhicule individuel.
- Favoriser la multimodalité au travers d'actions veillant à la bonne coordination des moyens de déplacement.
- Participer à l'élaboration, la mise en œuvre et à la mise à jour de systèmes d'information multimodale (centrale de mobilité).
- Assurer une veille technique et juridique sur les évolutions et innovations propres à ce domaine d'intervention.
- Identifier et démarcher des publics cibles, dans le cadre de la démarche marketing individualisée.
- Outiller et accompagner, dans le domaine de la mobilité, les acteurs œuvrant à l'insertion sociale et professionnelle des publics fragilisés.

### Eléments de stratégie dans laquelle s'intègre la mission de Conseil en mobilité

#### *D'une stratégie « transports » à une stratégie de « mobilité »*

La mission de conseil en mobilité s'inscrit dans l'évolution de la Métropole. Après s'être plus particulièrement attaché à renforcer l'offre en transports collectifs et à la rendre plus attractive, le SMEGTU s'est penchée sur l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains. Il construit ainsi une vision plus globale des déplacements sur le territoire. Le projet propose ainsi des actions relatives au conseil en mobilité.

Le SMEGTU, autorité organisatrice des transports, sur le territoire des intercommunalités du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence, représentant plus de 170 000 habitants, s'est engagée à l'automne 2014 dans l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains et du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) à l'échelle du territoire.

Après les phases de diagnostic, d'élaboration des scénarii, le PDU est entré dans la phase projet. Le projet du PDU s'articule autour de 3 objectifs et 35 actions. Parmi ces actions inscrites au projet du PDU, une majorité correspond à une ambition de favoriser une mobilité des habitants et des acteurs du territoire, en lien avec le développement durable et dans une volonté de tendre à un équilibre entre les différents modes de déplacement.

Ainsi, dans une volonté de créer une dynamique autour des questions liées à l'écomobilité, un dispositif global et pérenne doit être enclenché notamment autour du développement de l'animation et du conseil en mobilité.

Parce que la mobilité est un facteur essentiel de compétitivité et d'attractivité des territoires. Les modes de déplacements des populations sont divers. Un des enjeux majeurs est leur complémentarité et leur articulation autour d'outils en capacité de développer une mobilité durable : PDE/PDIE, PDA/PDIA, PDES, schéma de déplacement à vélos...

#### *Etat du PDU et/ou des schémas directeurs TC/TCSP :*

Après une étude de restructuration du réseau Ulysse, le Plan de Déplacements a été lancé. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) s'est déroulé en plusieurs étapes, validées lors des comités de pilotage réunis sur l'ensemble de l'année 2015 :

#### Première étape : le diagnostic

Le diagnostic a permis de réaliser une analyse du territoire à travers les pratiques, les besoins et les offres de mobilité. Le bilan du diagnostic du PDU peut donc se résumer en quelques points faibles et une liste d'atouts à corriger ou valoriser dans le cadre du projet :

Principaux atouts :

- > Des circulations importantes de marchandises et d'hommes
- > Une richesse écologique et touristique exceptionnelle
- > Une dynamique de progrès dans les transports publics
- > De nombreux projets initiés (BHNS, Navettes, pôles d'échanges, projets routiers...)

Principales faiblesses :

- > Un territoire marqué par des pollutions liées aux transports
- > Un maillage routier contraint : des grands chantiers à initier
- > Une utilisation ancrée de la voiture
- > Des risques d'asphyxies économiques, sanitaires et routières
- > Une intermodalité à développer
- > Des transports en commun à soutenir et à inscrire dans les habitudes

Seconde étape : l'élaboration des scénarios

La seconde étape du projet a eu pour objet de préciser les enjeux, de définir des scénarii et de les évaluer. Les scénarii ont été construits selon une démarche de 'curseur', progressive, comme des étapes. Les scénarii 1 et 2 sont des étapes pour aboutir au scénario 3 et ainsi permettre de prévoir à long terme les aménagements (et les montages financiers) nécessaires pour atteindre l'inversion modale.

Le scénario 3 – Le PDU « des projets d'avenir » a alors été retenu. Il s'agit d'un scénario d'inversion modale pour un territoire exemplaire en matière de durabilité grâce à une montée en puissance des transports en commun et des aménagements en faveur des modes doux pour l'ensemble des déplacements (travail, tourisme, loisirs...). Ce scénario intègre également l'affirmation de l'intermodalité pour le transport de marchandises et une gestion du trafic poids lourds optimisée.

Troisième étape : Elaboration du projet de PDU

Le projet de PDU s'est alors construit autour du scénario retenu. Il se concrétise par un programme stratégique en termes de mobilité pour les 10 ans à venir. Il se traduit concrètement par des fiches actions reprenant des éléments de contexte, les objectifs de l'action, son contenu, ses modalités de mise en œuvre (échancier, montant estimé, clé de financement, pilotage, indicateurs de suivi) et sa conformité avec le code des transports.

Le programme d'actions s'articule autour de 3 objectifs déclinés en 35 actions, les actions indiquées ci-dessous font référence aux missions dévolues au conseil en mobilité :

**OBJECTIF 1 : PROMOUVOIR L'INTERMODALITE AUTOUR D'UNE OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN PERFORMANTE ET ACCESSIBLE**

**FAVORISER L'INTERMODALITE**

**MODERNISER L'INFORMATION SUR LE RESEAU**

**PROPOSER UNE CARTE DE TRANSPORT MULTI SERVICES ET MULTI MODES**

**HARMONISER LES HORAIRES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

**RENFORCER LA COHERENCE ENTRE MOBILITE ET DEVELOPPEMENT URBAIN**

**OBJECTIF 2 : FAVORISER LES MODES ACTIFS ET LES DEPLACEMENTS SOBRES**

**DEVELOPPER UN PLAN VELO COMMUNAUTAIRE**

**REALISER DES PLANS PIETONS COMMUNAUX**

**SENSIBILISER ET INFORMER : CIBLER LES CLIENTELES ET OUVRIR DES RELAIS VELOS**

**AIDER A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

**ENCOURAGER LE COVOITURAGE AU QUOTIDIEN**

**ENGAGER DES PLANS DE DEPLACEMENTS DANS LE CADRE D'UNE CENTRALE DE MOBILITE**

### **OBJECTIF 3 : GARANTIR L'ACCES DU TERRITOIRE, L'ATTRACTIVITE DES CENTRES-VILLES ET LA SECURITE DES DEPLACEMENTS**

**CONSTITUER UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES  
ORGANISER LES LIVRAISONS DANS LES CENTRES VILLES  
ENGAGER DES PLANS LOCAUX DE DEPLACEMENTS  
DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE SENSIBILISATION ET DE LIMITATION DU RISQUE ROUTIER**

Le projet PDU a fait l'objet de plusieurs annexes :

- Une évaluation environnementale mesurant les impacts du scénario et des actions
- Un volet Accessibilité réalisé à partir de l'Agenda d'Accessibilité Partagé, adopté par le Comité syndical le 8 octobre 2015,
- Un bilan de la concertation

Le projet est arrêté lors du Comité syndical du mardi 8 décembre 2015.

Les démarches, nécessaires à l'organisation de l'enquête publique du PDU, auquel seront annexés les avis des personnes publiques associées, sont en cours d'instruction par la direction études /prospective de la MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE - RÉSEAU DE TRANSPORT ULYSSE.

#### **Éléments quantitatifs sur les actions déjà engagées**

Nombre et identification des PDE privés/publics en cours et potentiellement à suivre :

Trois sites au total sont connus et en cours : 1 PDIA Ville de Martigues/Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ; 1 PDE Dassault Istres; 1 PDE Inéos Lavéra.

Les autres entreprises concernées par un PDA obligatoire sont : Arcelor ; Arkema ; Ascométal.

La collectivité a-t-elle conduit son propre PDA ? :

Non, une des intercommunalités membres à engager un PDIA : Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en partenariat avec la ville de Martigues.

#### **Quel portage politique de la gestion de la mobilité ?**

Parmi les 35 actions inscrites au projet du PDU, une majorité d'actions correspond à une volonté de favoriser une mobilité des habitants et des acteurs du territoire en lien avec le développement durable et dans une volonté de tendre à un équilibre entre les différents modes de déplacement.

Ainsi, dans une volonté de créer une dynamique autour des questions liées à l'écomobilité, un dispositif global et pérenne doit être enclenché notamment autour du développement de l'animation et du conseil en mobilité, doit être installé.

A ce titre, le SMEGTU a décidé la création d'un poste de conseil en mobilité en son sein, rattaché à la Direction Etudes et Prospective laquelle assure l'encadrement et la gestion de projet.

#### **Durée de l'opération**

La durée de l'opération est de 36 mois.

#### **Responsables du suivi technique**

Pour l'ADEME : Jérôme CICILE, Ingénieur Transports, Déplacements, Qualité de l'Air

Pour le bénéficiaire : Caroline VIAUX-CAMBUZAT, Directrice Etudes et Prospective

### **Documents à remettre à l'ADEME en cours et à l'issue de l'opération**

Un 1<sup>er</sup> rapport d'étape dit intermédiaire d'avancement de l'opération dans le délai de 5 mois à compter de la notification de la présente décision

Un 2<sup>ème</sup> rapport d'étape dit intermédiaire d'avancement de l'opération dans le délai de 10 mois à compter de la notification de la présente décision

Un 3<sup>ème</sup> rapport d'étape dit intermédiaire d'avancement de l'opération dans le délai de 17 mois à compter de la notification de la présente décision

Un 4<sup>ème</sup> rapport d'étape dit intermédiaire d'avancement de l'opération dans le délai de 22 mois à compter de la notification de la présente décision

Le rapport final sera constitué de la compilation des différents rapports d'étape et de leurs annexes, accompagné d'une synthèse.

## ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE

Aide aux changements de comportement - Programmes d'actions des relais

A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 1640C0020  
CONCLUE ENTRE la Métropole Aix Marseille Provence (BA Réseau Transports Ulysse) ET L'ADEME

Pour la période du 01/06/2016 au 31/05/2019 soit 3,00 ans

## 1 - Coût total de l'opération et dépenses éligibles (1)

Détail des coûts	Coûts liés à l'opération	Dépenses éligibles	Dépenses éligibles pour l'activité de conseil sur la base d'un plafond de 24 000 € / ETPT / an (2)			
			ETPT année 1	ETPT année 2	ETPT année 3	total
<b>A - Chargé(s) de Mission</b>						
Chargé de mission Animation Conseil en Mobilité	113 259,00 €	113 259,00 €	80%	80%	80%	57 600,00 €
<b>Sous-Total poste personnel :</b>	<b>113 259,00 €</b>	<b>113 259,00 €</b>				
<b>B - Dépenses externes de communication et de formation (3)</b>						
Dépenses d'animation et de communication	32 400,00 €	32 400,00 €				
<b>Sous-Total poste dépenses de fonctionnement / d'équipement (3) :</b>	<b>32 400,00 €</b>	<b>32 400,00 €</b>				
<b>C - Dépenses d'équipement liées à la création d'un poste de chargé de mission (uniquement la 1ère année)</b>						
Ordinateur, bureautique, mobilier...	1 700,00 €	1 700,00 €				
<b>Sous-Total poste dépenses d'équipement :</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>				
<b>Total de l'opération (4)</b>	<b>147 359,00 €</b>	<b>147 359,00 €</b>				

1) Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public.

2) Les charges connexes sont intégrées dans le forfait lié au chargé de mission

3) Un effectif temps plein travaillé (ETPT) correspond à une personne employée à temps plein sur une période de 12 mois. A titre d'exemple, une personne à mi-temps sur une période de 12 mois correspond à 0,5 ETPT ou une personne à 80% sur une période de 3 mois correspond à 0,2 ETPT.

4) La répartition entre les dépenses de fonctionnement et d'équipement devra apparaître en sous-total.

5) Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des règles générales.

## ! - Modalités de calcul de l'aide de l'Ademe et contrôle du plafond des aides publiques

cette opération est réalisée dans le cadre d'une activité non économique.

pour ce type d'aide, le montant des coûts admissibles pris en compte pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles.

Dépenses	Coût admissible pris en compte pour le calcul de l'aide	Taux et/ou Critère d'aide	Montant de l'aide accordée
chargé(s) de mission	113 259,00 €	forfait annuel plafonné à 24 000 € par ETPT	57 600,00 €
dépenses externes de communication et de formation	32 400,00 €	100% Aide plafonnée à 20 000 €/an/structure	32 400,00 €
dépenses liées à la création d'un poste de chargé de mission	1 700,00 €	100% Aide plafonnée à 15 000 €/poste	1 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>147 359,00 €</b>		<b>91 700,00 €</b>

aide attribuée est une subvention d'un montant maximum de : 91 700,00 € qui se décompose comme suit :

une aide forfaitaire maximum de : 57 600,00 € pour les chargé(s) de mission

une aide prévisionnelle de : 34 100,00 € pour les autres dépenses

Financiers publics	Montants des aides publiques sollicitées ou obtenues pour l'opération	%/ coût total de l'opération
ADEME	91 700,00 €	62,23%
Autre(s) ..	0,00 €	0,00%
	0,00 €	0,00%
<b>Total financements publics</b>	<b>91 700,00 €</b>	<b>62,23%</b>

l'opération est réalisée dans le cadre d'une activité non économique : c'est la réglementation nationale qui s'applique.

est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME, toute aide publique sollicitée ou obtenue pour l'opération postérieurement à la date de notification (article 2.1.1 des règles générales).

### 3 - Modalités de versement de l'aide

Le taux de l'avance attribuée au bénéficiaire est fixé à : 15% du montant de l'aide apportée par l'ADEME.  
En application de l'article « modalités de versement » de la convention et conformément à l'article 12-1-3 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

<u>une avance :</u>	13 755 €			
<u>un 1er versement intermédiaire de 21%</u>	19 257 €	duquel sera déduit le montant de l'avance consentie de 13 755 €	soit un versement de	5 502 €
		sur présentation du premier rapport d'avancement de l'opération (voir annexe technique) et de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses joint à ce rapport ;		
<u>un 2ème versement intermédiaire de 16%</u>	14 672 €	sur présentation du deuxième rapport d'avancement de l'opération (voir annexe technique) et de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses joint à ce rapport ;		
<u>un 3ème versement intermédiaire de 16%</u>	14 672 €	sur présentation du troisième rapport d'avancement de l'opération (voir annexe technique) et de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses joint à ce rapport ;		
<u>un 4ème versement intermédiaire de 16%</u>	14 672 €	sur présentation du quatrième rapport d'avancement de l'opération (voir annexe technique) et de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses joint à ce rapport ;		
<u>le solde :</u>		sur présentation du rapport final et de l'état récapitulatif final des dépenses joint à ce rapport.		

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales

4 - Modèle d'état récapitulatif des dépenses

convention n°1640C0020

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES (1)  
(préconisation de présentation)

Nature de la dépense par poste (Retenir la même présentation que l'annexe financière)	Facture ou dépense (2)		Montant HT			Montant HTR (3)
	n°	Date	Devise	Taux change	€	
<b>A - Chargé(s) de mission</b>						
Chargé de mission/Conseiller EIE/Animateur BEEP/CEP M. XXX						
Chargé de mission/Conseiller EIE/Animateur BEEP/CEP M. YYY						
<b>Sous-Total poste personnel</b>						
<b>B - Dépenses de fonctionnement</b>						
Fournisseur 1						
<b>Sous-Total poste dépenses de fonctionnement</b>						
<b>C - Dépenses d'équipement</b>						
Fournisseur A (ex : ordinateur ...)						
<b>Sous-Total poste dépenses d'équipement</b>						
<b>Total opération</b>						

les coûts inhérents à ce poste sont mentionnés à titre indicatif et ne nécessitent pas la production de justificatif (aide forfaitaire versée sur la base des ETPT)

**Je certifie :**  
 - que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans la convention et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses en termes de date de réalisation et de nature ;  
 - au vu des financements publics obtenus pour le projet, le montant de l'aide Ademe ne conduit pas à dépasser le plafond d'aide publique fixé par la réglementation nationale.

Certifié par :

Nom, qualité  
(ordonnateur/représentant légal ou son

- (1) Original à présenter sur papier à en-tête du bénéficiaire, daté et signé par l'ordonnateur / représentant légal ou son délégataire
- (2) Si factures en devises : indiquer le montant en devises, le taux de change et le montant en euro.
- (3) HTR = Hors taxes Récupérables auprès du Trésor Public

Quand le contrat prévoit plusieurs taux d'aide (ex. : un taux d'aide pour les dépenses externes de communication et de formation et un taux d'aide pour les dépenses liées à la création d'un poste de chargé de mission) l'état récapitulatif doit faire apparaître distinctement les dépenses rattachées à ces deux actions.

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER :

En cas d'utilisation d'un certificat de contrôle (voir modèle ci-dessous) signé par un commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant, celui-ci remplace les pièces justificatives à l'appui de l'état récapitulatif.  
 Conformément à l'article 11.1 des règles générales, le coût d'élaboration de ce certificat de contrôle est une dépense éligible, y c si sa date de facturation est postérieure à la date de fin de l'opération.  
 En cas de non utilisation d'un certificat de contrôle (cas qui doit rester l'exception), l'état récapitulatif final des dépenses (celui utilisé au moment du solde) doit être accompagné des justificatifs pour la mise en paiement de l'échéance de solde :

- Achats (y compris sous-traitance et personnel intérimaire) : copies des factures (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande) certifiées « conforme à l'original ».
- Frais de déplacements : copie des factures d'agence de voyage, notes de frais, titres de transport.

MODELE DE CERTIFICAT DE CONTRÔLE

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant » certifie :  
 - que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée consistant à « ... »

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 3 ans à compter de la date de fin de l'opération, et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Qualité, nom, signature et cachet  
du commissaire aux comptes, du  
comptable public ou de l'expert comptable  
indépendant

**Le Président**  
Ancien Ministre  
Vice-Président honoraire du Sénat  
Maire de Marseille

Vos réf. : Dossier n°1640C0020-dv  
Nos réf. : JCG/YT/PC/LR/6/2018  
Dossier suivi par : Luis RIBEIRO  
Tel : 06 26 55 18 33

Dossier suivi par Monsieur Jérôme H.CICILE

**Objet : Avenant – Convention de Financement n°1640C0020**

Madame la Directrice Régionale,

L'ADEME a conclu en date du 29 septembre 2016, une convention de financement d'un montant de 91700 euros au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du soutien au Conseil en mobilité sur son territoire.

Le planning initial de réalisation de l'opération ayant été décalé, les différentes échéances doivent être revues, au profit d'une échéance unique au terme de la convention.

Par ailleurs, le périmètre d'intervention du Conseil Mobilités doit être élargi afin de prendre en compte les évolutions du cadre Métropolitain de ses interventions.

Ainsi, sans déroger aux Articles 12.1 et 12.2 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, je sollicite de votre part un avenant dans ce sens visant à :

- Modifier l'Article 2 de la Convention concernant le périmètre ;
- Modifier la convention avec pour échéance un solde sur rapport final, sans versement intermédiaire ;
- Corriger en concordance les Annexes 1 (Technique) et Annexe 2 (Financière).

Considérant les échéances du calendrier institutionnel et la nécessité de délibérer l'autorisation de signature de cet avenant, je vous remercie pour la diligence que vous pourrez accorder au traitement de la présente requête.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Régionale, en l'assurance de toute ma considération.

Jean-Claude GAUDIN



29 MARS 2018

Marseille le,

Madame Gaëlle REBEC  
Directrice Régionale  
Transports, Mobilité, Qualité de l'Air  
Direction Régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
2, Boulevard de Gabès  
CS 50139  
13267 MARSEILLE CEDEX